

ROYAUME DU CAMBODGE
SECRETARIAT D'ETAT
A L'INTERIEUR, CHARGE DE
LA
SECURITE NATIONALE
BUREAU DES PASSEPORTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE DU
ROYAUME DU CAMBODGE FORMULEE PAR UN
ETRANGER



NOMS & PRENOMS : FREMIOT Michel

NATIONALITE : française

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 13 Mai 1959 à Phnom-Penh

FILS ou FILLE DE : FREMIOT Georges ET DE CRELIER Yvette

SITUATION DE FAMILLE : /

PROFESSION : écolier

DOMICILE ACTUEL : 39 Vithei Trasak Baem Phnom-Penh

MOTIF DE VOYAGE : Congé

DESTINATION : FRANCE

DUREE PROBABLE DE SEJOUR HORS DU ROYAUME : cinq mois

DATE APPROXIMATIVE DE DEPART : 12 Mai 1970.

MODE DE LOCOMOTION : Avion

DERNIER VOYAGE A L'ETRANGER POUR FRANCE LE 12-7-1969

NOMS & PRENOMS DES MINEURS L'ACCOMPAGNANT :

SEJOUR AU CAMBODGE :

(Résident : C.I. n° du à
(Séjour temporaire : mois ou an de compter du
(Cf. lettre n° du de Secrétasécurinale
(ou accord de Secrétasécurinale en date du
(sous n°

PASSEPORT N° 212/67 DELIVRE LE 30 Mai 1967 à Phnom-Penh VALABLE JUSQU'AU 10 Oct 1973

BUREAUX CONSULTES :

Phnom-Penh, le 10 Oct 1970
Signature de l'intéressé.

M. Fremiot

IDENTITE JUDICIAIRE :

POLICE SPECIALE :

POLICE EMIGRATION :

N° 6835 /PN/BPP...

Phnom-Penh, le 11/5/70
LE CHEF DU BUREAU DES PASSEPORTS,

A V I S

DU DIRSECURINALE

30

715/5

Visa

Valable pour l'achat du billet de passage
sur avion et de l'entrée aux autres aéroports
(du

ROYAUME DU CAMBODGE
SECRETARIAT D'ETAT
A L'INTERIEUR, CHARGE DE
LA
SECURITE NATIONALE
BUREAU DES PASSEPORTS

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE DU
ROYAUME DU CAMBODGE FORMULEE PAR UN
ETRANGER



NOMS & PRENOMS : FREMIOT Michel

NATIONALITE : francais

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 13 Mai 1959 à Phnom-Penh

FILS ou FILLE DE : FREMIOT George ET DE CRELIER Yvette

SITUATION DE FAMILIE :

PROFESSION :

ecolier

DOMICILE ACTUEL : 39 Vithai Crasak Paem Phnom-Penh

MOTIF DE VOYAGE : Congé

DESTINATION : FRANCE

DUREE PROBABLE DE SEJOUR HORS DU ROYAUME : cinq mois

DATE APPROXIMATIVE DE DEPART : 12 Mai 1970

MODE DE LOCOMOTION : Avion

DERNIER VOYAGE A L'ETRANGER POUR France

en devises
11/5
12/7/1969

NOMS & PRENOMS DES MINEURS L'ACCOMPAGNANT

SEJOUR AU CAMBODGE :

(Résident : C.I. n° du à
(~~Sejour temporaire~~ : mois ou an de compter du
(Cf. lettre n° du de Secrétasécurinale
(ou accord de Secrétasécurinale en date du
(sous n°

PASSEPORT N° 212/67 DELIVRE LE 30 Mai 1967 à Phnom-Penh VALABLE JUSQU'AU 10 Mai 1973

BUREAUX CONSULTES :

Phnom-Penh, le 10 Mai 1970.
Signature de l'intéressé.

IDENTITE JUDICIAIRE : Dme. 12.5.70

POLICE SPECIALE : Dme. 13.5.70 15/5

POLICE EMIGRATION :

Fils d'1 professeur

N° 6835 /PN/BPP...

Phnom-Penh, le 11/5/70
LE CHEF DU BUREAU DES PASSEPORTS,

Valable pour l'achat du billet de pass
sur avion en devises étrangères seulement

A V I S

DU DIRSECURINALE

Visa

N°

du

4661

11.5.70

N.B. - Prière de bien vouloir remplir le présent imprimé très lisiblement o/-

*

L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU CAMBODGE

Officier de la Légion d'honneur

- Vu le décret du 15 Novembre 1936 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française au Cambodge ;
- Vu la réglementation en vigueur ;
- Vu la demande en date du 10.2.1970 présentée par M. FREMIOT Georges
- Sur proposition du Conseiller Culturel, Chef des Services de l'Enseignement et de la Coopération Culturelle au Cambodge ;

D É C I D E

Article 1er.— Un congé annuel par la durée des grandes vacances scolaires et le passage aller-retour Cambodge-France-Cambodge y afférent sont accordés à :

Monsieur FREMIOT Georges, professeur de C.E.G. du 11^e échelon, 3^e groupe (indice net 430), pour se rendre à 32, avenue Jean-Jaurès. 70-LURE

Monsieur FREMIOT empruntera la voie aérienne à l'aller comme au retour et sera accompagné de son épouse née CRELIER Yvette et de son fils Michel né le 13.5.1959.

M. Monsieur FREMIOT Georges devra effectuer le voyage dans les limites de son congé et rejoindra son poste au plus tard la veille de la rentrée scolaire de 1970.

Article 2.— Pendant la durée de son congé, l'intéressé aura droit à une solde de congé payable en francs métropolitains conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 15 Avril 1949.

Article 3.— Au cas où l'intéressé ne serait pas présent à son poste au jour fixé pour la rentrée des classes, il lui serait fait application des dispositions de l'article 24 de l'arrêté du 18 Février 1921 ou de celles de l'article 27 du décret du 2 Mars 1910.

Article 4.— Le conseil culturel, Chef des Services de l'Enseignement et de la Coopération Culturelle au Cambodge, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Phnom-Penh, le 7 MARS 1970

Destinataires :

Diplomatie Paris	(3 ex)
AmbaFrance	(1 ex)
S.C. : Pel	(1 ex)
S.C. : BF	(4 ex)
Intéressé (e)	(1 ex)

Robert MAZEYRAC

AUTORISATION PATERNELLE

Je soussigné... FREMIOT Golt... nationalité... Laos
âge... 43... profession... épouse de H. Ferret... titulaire
de C.I. n°... 112/69... délivré le... 12 juillet 1968... Phnom Penh...
demeurant à... Phnom Penh... Rue... Chach Pen... n°... 37...

Déclaré par la présente autoriser m... on... fils... nommé...
FREMIOT... Michel... né... le... 13 mai 1970...
à... Phnom Penh... titulaire de passeport n°... 212/67...
délivré le... 30 mai 1967... à... Phnom Penh... à voyager
seul... de Phnom-Penh à... Paris... le... 12 mai 1970...

J'ajoute que je décharge les autorités cambodgiennes de
toutes responsabilités en ce qui concerne ce voyage./-

Fait à Phnom-Penh, le... 11 mai 1970...

[Signature]

*N° 112
à Phil
à diliv
11/5
h*